

| | |
|--|-----|
| Préambule | 122 |
| 1 Assurer le suivi du Schéma Directeur | 122 |
| 2 Coordonner les politiques territoriales au sein de communautés d'acteurs | 123 |
| 3 Développer des projets et des outils en s'appuyant sur l'intercommunalité | 123 |
| 4 Contractualiser à toutes les échelles | 125 |
| 5 Conclusion | 127 |

Alleverd Apprieux Barraux
Baucrouzant Bernin Brevenin
Bleyre Billeu Biviers Bizonnes
Bressieux Bresson Brezina
Bric-et-Argennes Brion Buisin
Chabons Champ-aux-Ors
Champagnier Champrouse
Chapparellan Charancieu Charavines
Charnières Chazelay Chirens
Claix Colombe Corenc Coublevie
Croiles Domène Echivrolles
Eylans Eydoche Flâchères Fontaine
Fontanil-Cornillon Froges Glères
Gillonay Goncelin Grenoble
Herbeys Hurlères Issaux Jarrie
La Bastie-Divisin La Buisse
La Buisnière La Chapelle-du-Bard
La Combe-de-Lancey
La Côte-Saint-André La Ferrière
La Flachère La Forteresse
La Frette La Murette La Pierre
La Terrasse La Tronche Laval
Le Champ-près-Froges Le Cheylas
Le Grand-Lemps Le Gua
Le Moutaret Le Pin Le Pont-de-Claix
Le Sappey-en-Chartreuse Le Touvet
Le Versoud Les Adrets Longchenal
Meylan Moirans Montaud
Montbonnot-Saint-Martin
Montchaboud Montferrat
Morestel-de-Mailles Morette
Murlanette Notre-Dame-de-Mesage
Noyarey Oyeu Paladru
Pinot Plan Poizat Poliénas
Pommiers-la-Placette Pontcharra
Réaumont Renage Revel
Rives Saint-Aupre
Saint-Bernard-du-Touvet
Saint-Blaise-du-Buis Saint-Cassien
Saint-Didier-de-Bizonnes Saint-
Egrève Saint-Etienne-de-Crossey
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs
Saint-Geoire-en-Valdaine Saint-Geoirs
Saint-Georges-de-Commiers
Saint-Hilaire-de-la-Côte
Saint-Hilaire-du-Touvet
Saint-Ismier Saint-Jean-de-Moirans
Saint-Jean-la-Vieille Saint-Julien-
de-Ratz Saint-Martin-d'Hères
Saint-Martin-d'Uriage
Saint-Martin-le-Vinoux
Saint-Maximin Saint-Michel-de-
Saint-Geoirs Saint-Mury-
Monteymond Saint-Nazaire-
las-Eymes Saint-Nicolas-de-
Macherin Saint-Pancrasse
Saint-Paul-d'Izeaux Saint-Paul-
de-Vareces Saint-Pierre-d'Alleverd
Saint-Pierre-de-Bressieux
Saint-Quentin-sur-Isère
Saint-Siméon-de-Bressieux
Saint-Sulpice-des-Rivoires
Saint-Vincent-de-Mercure
Sainte-Agathe Sainte-Marie-
d'Allox Sainte-Marie-du-Mont-
Sassayage Sâchillonne
Serres-Merppol Serresmet
Pavest Seyssins Sillans Tencin
Theys Tullins Vercos-Allières-
et-Rizet Vaulnaveys-le-Bas
Vaulnaveys-le-Haut Vialme Veron
Vauray-Vorasse Vill-Villard-Bonnot
Vizille Voiron Voreppe Vourey

Cinquième partie

La mise en œuvre du Schéma Directeur

Préambule

Pour permettre une application durable des orientations du Schéma Directeur, il importe que des modalités de mise en œuvre soient définies et approuvées en même temps que la stratégie de développement et les grands principes d'aménagement. Ces modalités reposent essentiellement sur l'existence d'un organe pérenne d'observation et d'arbitrage à l'échelle du territoire de la région grenobloise. La conformation du Syndicat Mixte dans ce rôle pourra se trouver facilitée par des textes législatifs, encore au stade de leur élaboration.

Elles reposent en second lieu sur la capacité des acteurs à mettre en place des politiques communes à l'échelle de la région grenobloise, pour les sujets dont les impacts et l'importance appellent des solutions à cette échelle. Le lien de ces politiques avec le Syndicat Mixte pourra alors reposer sur un diagnostic partagé sur la nature des besoins, grâce à une observation pertinente, et sur une évaluation des effets, au regard des orientations fondamentales du Schéma Directeur.

La pérennité du Syndicat Mixte pourra, enfin, lui permettre d'instaurer les débats nécessaires à l'adaptation future de certains des points du Schéma Directeur, dont la consistance est déjà fixée dans le présent rapport.

Assurer le suivi du Schéma Directeur

PÉRENNISER LE SYNDICAT MIXTE

La pérennité du Syndicat Mixte apparaît d'autant plus nécessaire que le Schéma Directeur implique un nombre important de communes et d'établissements intercommunaux. L'application des principes fondamentaux du Schéma Directeur, à travers des documents de réglementation de l'espace (POS) ou d'aménagement, de compétence communale, soulèvera au fil du temps des besoins d'interprétation et d'arbitrage, à partir d'une analyse partagée sur la prise en compte des évolutions du contexte.

C'est là une compétence première du Syndicat Mixte dans le suivi du Schéma Directeur dans le temps.

Ce suivi supposera que soient assurées de multiples fonctions, parmi lesquelles peuvent être actuellement citées :

- rester à l'écoute du territoire ;
- observer les évolutions, demander des expertises et produire des diagnostics ;
- poursuivre la pédagogie du Schéma Directeur, aider à sa bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets (communication, formation des acteurs...) ;
- promouvoir les coopérations et en proposer les règles du jeu, les moyens concrets ;
- actualiser en permanence le Schéma Directeur, à l'intérieur des marges de manœuvre prévues, ceci en fonction des besoins et des évolutions, dans le respect de ses règles intangibles et du cadre réglementaire.

METTRE EN PLACE DES OBSERVATOIRES

Pour remplir ces différentes fonctions, le Syndicat Mixte aura besoin de connaître avec une netteté suffisante l'évolution du territoire, tant au niveau de la région grenobloise qu'au niveau des secteurs, des groupements de communes, voire des communes elles-mêmes.

Des observatoires de l'ensemble des domaines devront donc être mis en place ; certains reprendront des sources existantes ou les développeront (économie, habitat, environnement, agriculture...), d'autres seront créés pour répondre à des besoins spécifiques, comme l'observation du foncier, des grands équipements, des loisirs. Les données seront rassemblées et serviront à alimenter un système global d'information géographique mis à disposition des collectivités territoriales.

2 Coordonner les politiques territoriales au sein de communautés d'acteurs

LA NOTION DE COMMUNAUTÉS D'ACTEURS

En matière de transports, d'économie, d'habitat, de services ou d'environnement, l'efficacité et la cohérence des politiques passent par des coopérations multi partenariales entre les différents niveaux de territoires, ainsi qu'entre l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés. Des instances spécialisées réunissant les acteurs publics et privés seront créées sur les principaux thèmes de l'aménagement pour travailler ensemble, analyser et faire des propositions, avec l'aide du Syndicat Mixte, par-delà les frontières administratives. Les moyens adéquats devront être mis en œuvre pour la réalisation des objectifs du Schéma Directeur à travers les communautés d'acteurs

LA COMMUNAUTÉ DE TRANSPORTS

Différentes autorités organisatrices des transports interviennent sur le territoire de la région urbaine : le SMTC pour l'agglomération grenobloise, la Région Rhône-Alpes pour les dessertes ferroviaires régionales et locales, le conseil général de l'Isère pour les dessertes routières par autocar, et demain certaines communautés d'agglomération ayant la vocation transport. La coopération de l'ensemble de ces autorités organisatrices est apparue souhaitable pour améliorer l'intermodalité, unifier le service et la tarification, mieux desservir le tissu périurbain. À l'initiative du Syndicat Mixte, ces autorités ont décidé, en décembre 1998, de

se réunir avec lui pour créer une communauté des transports de la région grenobloise. Par-delà les problématiques d'exploitation et de développement de l'offre de transports collectifs, la communauté d'acteurs des transports pourra aussi élaborer et proposer des politiques en faveur du développement de la "mobilité douce" (marche à pied, deux-roues...).

Par vocation, elle pourra également devenir le centre de ressources de référence de la région grenobloise pour tout ce qui relève des déplacements, dans le respect des compétences des différents maîtres d'ouvrage.

La communauté de transports a ainsi décidé de favoriser l'action conjointe des maîtres d'ouvrage dans les domaines suivants :

- exploitation, développement de l'offre de transports collectifs ;
- organisation des transports collectifs en périurbain ;
- intermodalité, projets multi modaux (train et tramway...);
- tarification unifiée ;
- information des usagers et des opérateurs de transport ;
- prospective et stratégie, par la création d'une agence de mobilité dotée d'un observatoire des déplacements pour :
 - recueillir les données utiles sur les déplacements, effectuer des diagnostics et préconiser des ajustements,
 - promouvoir la "mobilité douce", constituer un relais auprès des usagers et des associations,
 - élaborer des plans de déplacement pour les entreprises, les sites (CHU, ...), les collectivités.

3 Développer des projets et des outils en s'appuyant sur l'intercommunalité

LES PRINCIPES : RÉALISME, EFFICACITÉ ET SUBSIDIARITÉ

Différents projets ont déjà été identifiés comme nécessaires pour renforcer l'attractivité de la région grenobloise, comme la création de pôles d'échanges multimodaux et la requalification des centres urbains et des entrées de ville. Ces projets devront viser des conditions réalistes de mise en œuvre, par des acteurs associés librement à leur définition et à leur conduite.

Pour une bonne efficacité, l'échelle territoriale des projets de politique urbaine sera déterminée au cas par cas, de manière à adapter les moyens aux enjeux et à régler les problèmes au niveau auquel ils se posent. Ne seront pris en charge par la région grenobloise que les volets de la politique urbaine qui ne seraient pas mieux traités à un autre échelon : communes, groupements, ou encore département, ou région Rhône-Alpes.

LE NÉCESSAIRE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La bonne application du volet urbain de la stratégie de développement de la région grenobloise passe donc – c'est un objectif tout à fait fondamental – par le développement de la coopération intercommunale. Celle-ci est encore relativement peu développée dans la région grenobloise, alors qu'elle s'avère souvent être le mode de gestion le mieux adapté aux questions urbaines.

Dans le domaine économique notamment, les structures intercommunales devraient épouser ou se rapprocher du découpage du territoire en cinq secteurs.

L'ÉCONOMIE

La coopération dans le domaine économique est de nature à s'effectuer à différents niveaux en poursuivant des objectifs complémentaires :

- **Accompagner la vie des entreprises** sur l'ensemble de la région grenobloise : il s'agit de définir des politiques d'accueil et d'accompagnement pour des événements importants comme l'implantation, ou le desserrement d'entreprises, à l'intérieur de la région grenobloise.

Des règles de compensation ou de solidarité pourront être établies en cas de disparition ou de transfert d'une grande entreprise, représentant plusieurs millions de francs de taxe professionnelle. Ces règles engageront l'ensemble des acteurs (les secteurs, quand ils seront organisés avec une vocation économique, les syndicats ayant cette vocation, l'ensemble des communes, le département), et préciseront les modalités de ces compensations.

- **Renforcer le positionnement de la région grenobloise** : cet objectif renvoie à des projets de développement des filières stratégiques (le numérique, les biotechnologies...), mais également au soutien à la "technopole répartie" intégrant les sites URD (Université, Recherche, Développement) et à des promotions concertées des savoir-faire locaux.

- **Gérer en commun les espaces économiques stratégiques** : le Schéma Directeur désigne ces espaces ainsi que leurs vocations et les niveaux d'enjeu. Ces sites prioritaires du développement économique devront, lorsque les collectivités se seront entendues sur des règles du jeu et un calendrier, faire l'objet de politiques coordonnées à l'échelle du secteur ou de la région grenobloise ; il s'agira de préciser les vocations, définir le cahier des charges de leur aménagement, arrêter des priorités et des modalités de mise en œuvre. Les sites dédiés aux activités nuisantes ou assimilées (notamment recyclage) feront l'objet d'une démarche concertée analogue.

L'EXEMPLE DES OUTILS AGRICOLES

Assurer le suivi et le contrôle de l'application du Schéma Directeur par :

- l'association des organismes à vocation agricole au Syndicat Mixte ;
- une commission des espaces agricoles, forestiers et naturels présidée par un élu du Syndicat Mixte, assistée d'un comité technique ;
- un observatoire agricole du Schéma Directeur ;
- une commission spécifique sur la protection de l'agriculture.

Assurer le développement de politiques territoriales au moyen de :

- fonds d'initiatives ;
- généralisation des diagnostics agricoles préalables ;
- contrats territoriaux d'exploitation ;
- plan d'aménagement et de gestion concertés ;
- coopération avec l'agence foncière et la SAFER.

CRÉER UN FONDS D'INITIATIVE ET AIDER LES COMMUNES DANS L'APPLICATION DES AXES STRATÉGIQUES

La stratégie de développement adoptée par la région grenobloise est ambitieuse. C'est une stratégie volontariste, dont la mise en œuvre appelle détermination et moyens.

Nombre des axes stratégiques retenus ne relèvent pas de la réglementation mais bien de l'action, et doivent donner lieu à des projets concrets, précédés d'une forte impulsion. Rappelons certains des engagements correspondants : requalification des friches industrielles et entrées de villes, développement de la "mobilité douce", renforcement de la mixité urbaine (projets complexes intégrant l'ensemble des fonctions)...

Cette impulsion, cette dynamique de projets, ces moyens, il appartiendra au Syndicat Mixte de la région grenobloise de les générer ou de les réunir, en partenariat avec d'autres collectivités (Union européenne, État, Région, Département). Il lui reviendra d'offrir aux collectivités l'assistance technique adaptée, d'initier des opérations pilotes (par exemple une présentation unifiée de la région grenobloise dans des manifestations et événements nationaux ou internationaux), d'inciter les communes à participer au processus par une bonne communication et par des aides financières directes rendant possible cette participation.

L'implication de la région grenobloise dans un tel programme d'actions à caractère stratégique nécessitera un instrument financier. Il pourra prendre la forme notamment d'un fonds commun d'initiative destiné à faire jouer la solidarité à l'intérieur du territoire et alimenté de différentes sources :

- financement des collectivités ;
- reversement d'une partie des nouvelles recettes de taxe professionnelle ;
- apports extérieurs.

Les modalités de constitution et de gestion de ce fonds d'initiative restent à définir.

À titre d'exemple, dans le domaine économique, il pourrait être créé au niveau de la région grenobloise un fonds économique de solidarité et de compensation entre les territoires, sous la responsabilité d'un comité économique stratégique.

SOUTENIR LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT EN AGISSANT PAR UNE STRUCTURE D'INTERVENTION FONCIÈRE

La question du foncier détermine, à un moment ou à un autre, la mise en œuvre de toute politique d'aménagement. En dehors de l'approche réglementaire destinée à empêcher la réalisation de programmes non conformes au Schéma Directeur, l'intervention d'une structure publique sur le marché présenterait de nombreux avantages.

L'objectif est de mobiliser du foncier pour soutenir les politiques d'aménagement qui ne seraient pas spontanément mises en œuvre par le marché.

■ Les objectifs de la mobilisation du foncier

● Habitat

Structurer l'armature urbaine de la région grenobloise en renforçant les centralités à toutes les échelles.

● Économie

Remettre les friches sur le marché et créer un portefeuille de grandes zones.

● Déplacements

Anticiper sur la création des lieux d'échanges multimodaux (futurs lieux de vie).

● Environnement

Garantir l'intégrité et permettre l'aménagement des espaces naturels (loisirs, agriculture, écologie...).

■ Le rôle de la structure à créer

Le futur établissement interviendrait en amont pour observer le marché et repérer les opportunités, puis pour acquérir et porter les terrains en attendant la phase opérationnelle ou de les intégrer dans le domaine public. Il pourrait également aider des opérations dont le financement ne pourrait être assuré par le marché, au moyen de subventions ou des prêts fonciers spécifiques.

■ Le statut

Le statut de cet "outil foncier" reste à choisir.

La création d'agences ou de SEM foncières au niveau de la région grenobloise ou de chacun des secteurs pourrait créer une dynamique, mais ne semble pas vraiment adaptée sur le long terme.

Une autre solution réside dans la formule de l'Établissement Public Foncier Local. Agissant sous le statut d'un ÉPIC (Établissement Public Industriel et Commercial), il intervient à la demande et avec l'accord des collectivités qui lui délèguent leurs droits de préemption, de déclaration d'utilité publique, etc. Cet outil offre une grande souplesse de fonctionnement et son mode de financement est très ouvert, permettant l'obtention de dotations de l'État ou la mise en place de partenariats avec le Département ou la Région.

4 Contractualiser à toutes les échelles

La réflexion engagée sur la mise en œuvre du Schéma Directeur intègre l'apport des nouvelles dispositions législatives relatives à "la simplification et au renforcement de l'intercommunalité" ainsi qu'à "l'aménagement et au développement durable du territoire" (LOADDT). Ces dispositions créent un cadre favorable à l'émergence de territoires de projets capables de contractualiser entre eux, mais plus généralement avec le Département, la Région, l'État et l'Europe dans le cadre du "volet territorial" des Contrats de Plan.

C'est en épousant cette dynamique que les secteurs qui composent la région urbaine de Grenoble peuvent se fédérer, en s'assurant que les objectifs qu'ils poursuivent sont en phase avec les options du Schéma Directeur. Cette démarche constitue une alternative à des formes de coopération plus intégrées.

La contractualisation favorise la mise en place d'outils communs pour agir (foncier, par exemple). Elle viendra épauler les grandes "communautés d'intérêt" qui se dégagent de la réflexion stratégique (communauté de transports, etc.). Cette réflexion conduit à préciser la hiérarchie des actions, et l'enjeu particulier que

constitue la "gouvernance territoriale" à l'échelle de la région urbaine et des secteurs, appelés à devenir des "territoires de projets", pour atteindre les objectifs d'attractivité, de rayonnement et de développement durable.

Un "graphe d'objectifs" synthétisant les options du Schéma Directeur a été élaboré afin de constituer une référence commune permettant l'harmonisation des projets élaborés. Ceci s'effectuera au rythme des Contrats de Plan, impulsés de 7 ans en 7 ans par l'État et l'Europe à partir de l'année 2000, date de convergence qui rejoint le calendrier du Schéma Directeur.

La dimension fédérative à l'échelle de la région urbaine ne se réduit pas à la seule gestion interne du territoire. Les enjeux de rayonnement et la "métropolisation" qui traduit la mise en réseaux de vastes territoires à l'échelle de la dynamique européenne doivent être exprimés dans une perspective "d'influence économique" qui concerne bien évidemment l'ensemble de la région grenobloise laquelle constitue un ensemble ouvert sur le monde.

Dans cette perspective, les actions communes avec la région urbaine de Lyon, les agglomérations de l'Arc alpin

et du Sillon alpin, ainsi que de la “façade méditerranéenne”, seront déterminantes pour lutter contre toutes les formes d'enclavement potentielles de la région grenobloise : grands enjeux de communication en juste à temps dans tous les domaines d'échanges : hommes et compétences, produits industriels, marchandises et biens culturels, etc.

Du fait même, les différentes branches de l'Y qui relient les composantes de la région urbaine avec l'ex-

térieur doivent jouer un rôle actif pour ne pas subir, mais faire alliance avec ces pôles de métropolisation et en valoriser les effets : à partir d'une quasi-conurbation dans la partie est du Sillon alpin, ou d'une organisation en réseaux de villes moyennes sur la Voie Dauphine vers Lyon, comme pour les relations en direction de la vallée du Rhône et du Sud.

5 Conclusion

Le Comité Syndical a décidé d'employer les années 2000 et 2001 pour préciser la faisabilité et traduire concrètement dans les faits des modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur concertées et efficaces.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte met en place les groupes de travail nécessaires sur les plans techniques et politiques entre l'ensemble des secteurs et partenaires concernés.

Ces groupes de travail devront définir, dans les meilleurs délais, les modalités de contractualisation entre les partenaires de la région urbaine afin d'engager, sur chacun des thèmes (foncier, déplacements, économie, logement, environnement), la mise en place d'outils, de moyens et d'actions spécifiques, pour assurer le suivi et la mise en œuvre des objectifs du Schéma Directeur.

On s'attachera plus particulièrement aux sujets les plus difficiles, mais néanmoins stratégiques, pour un développement harmonieux, cohérent et solidaire de la région grenobloise, à savoir :

- **l'ouverture progressive et concertée des espaces urbains** pour freiner le mitage et la périurbanisation, conforter les pôles urbains et l'autonomie des secteurs (équilibres habitat/emploi/services) ;
- **l'inscription dans les documents d'urbanisme de la volonté de construire des logements locatifs et sociaux** pour atteindre dans chaque secteur les équilibres nécessaires ;

- **des propositions de localisation :**

- pour les terrains d'accueil permanent et les lieux de passage temporaire des gens du voyage,
- pour les activités nuisantes,
- pour des décharges de déchets ultimes,
- pour de grands équipements collectifs.

- **la coordination et solidarité financière :**

- en matière d'implantations commerciales et d'ouverture de nouveaux espaces économiques ainsi qu'en cas de délocalisation ou de disparition d'entreprises significatives,
- pour l'organisation des déplacements périurbains et de dessertes par les transports en commun.

- **des moyens spécifiques renforcés pour garantir la sécurité des ressources en eau de la région urbaine.**

Ces engagements du Syndicat Mixte nécessiteront un support actif et des engagements concrets de la part de l'État, de la Région et du Département pour chacun de leurs domaines d'action.

De plus, le Syndicat Mixte se propose de franchir concrètement une première étape dans les six mois suivant l'approbation du Schéma Directeur, pour ce qui concerne plus particulièrement :

- **la constitution et les modalités de travail d'une communauté de transports à l'échelle de la région urbaine ;**
- **la mise en place d'outils fonciers ;**
- **la mise en œuvre des premières actions communes à l'échelle de la région urbaine dans le domaine de l'économie.**

DÉVELOPPEMENT DU GRAPHE D'OBJECTIFS DURABLEMENT FÉDÉRATEUR À L'ÉCHELLE DU SCHÉMA DIRECTEUR

- T1** Compléter, densifier et optimiser les moyens en réseaux de communication air-ferrés-autoroutiers et de transmission numérique avec l'extérieur, lutter contre toute forme d'enclavement.
- T2** Conforter le socle technologique (enseignement supérieur, recherche) et les filières d'activités tournées vers le futur à forte valeur ajoutée et à fort effet d'entraînement.
- T3** Promouvoir de façon intégrée vis-à-vis de l'extérieur les nouveaux espaces d'accueil et la modernisation des sites d'innovation et de production, améliorer leur intégration et leur lisibilité sur le plan local.
- T4** Assurer une gestion dynamique des relations entre activités nouvelles et celles déjà présentes, pour identifier le potentiel d'échanges avec l'extérieur et la modernisation, les performances, de tout le tissu économique local.
- T5** Assurer le niveau de services aux entreprises et à la population, compatible avec les objectifs d'attractivité et de rayonnement, facilité d'insertion, qualité d'accueil, culture internationale.

- V1** Pérenniser la gouvernance RUG, lui adjoindre les moyens d'anticipation et d'impulsion, de représentation et d'évaluation, lui permettant d'agir efficacement à l'extérieur et de forger l'appartenance, la citoyenneté RUG à l'intérieur.
- V2** Renforcer les intercommunalités de projets et assurer leur harmonisation en misant sur les potentialités différentes des secteurs géographiques, notamment au regard de l'impact physique des phénomènes de métropolisation.
- V3** Promouvoir l'autonomie renforcée des secteurs par un meilleur équilibre entre l'emploi et les différentes possibilités d'habitat (notamment social), en assurant un accès adapté et équitable aux équipements ou aux services pour les entreprises et la population (développement des meilleures solutions de proximité).
- V4** Prendre appui sur la diversité géographique des secteurs pour promouvoir les complémentarités ville/campagne/montagne, intégrer l'agriculture, le tourisme et les loisirs comme éléments forts et fédérateurs de l'identité RUG.
- V5** Assurer l'organisation, concertée des déplacements au sein de chaque secteur et entre eux (RUG), en offrant pour les secteurs et plus globalement une approche intégrée des services, relevant des différentes autorités organisatrices.

- C1** Promouvoir la culture intensive de l'espace et des formes urbaines, la densification résidentielle et le développement de la mixité entre activités, la capacité à refaire la ville sur la ville et à greffer les nouveaux développements sur l'existant (quartiers centraux et périphéries, petites villes, villages).
- C2** Assurer l'intégration du développement en fonction des axes de transports en commun, constituer des pôles multimodaux attractifs, dotés de services et de solutions de stationnement attractives. Valoriser l'espace urbain, promu comme une composante qualitative du paysage et pour la convivialité, le confort des modes de déplacement doux.
- C3** Organiser la complémentarité entre grands équipements et services de proximité pour un accès équitable aux prestations, activités et ressources, pour assurer un accompagnement dynamique des changements culturels ou des modes de vie, répondre aux nouveaux besoins sociaux ou pour les loisirs, la formation tout au long de la vie, etc.
- C4** Assurer l'amélioration qualitative des services de transports en commun et parallèlement promouvoir "en temps réel" la gestion des flux et de la capacité des voies automobiles afin de limiter la pollution de l'air et par le bruit ; améliorer l'impact paysager des grandes infrastructures et gommer les ruptures qu'elles ont générées.
- C5** Développer des solutions de construction éco-environnementales et d'éco-aménagement, précautionneuses du point de vue des matériaux utilisés, économes en termes de consommation, innovantes au regard des conditions d'assainissement comme pour la limitation des rejets.

- N1** Agriculture promue comme élément porteur du projet de développement RUG, participant à la démarche de qualité aussi bien du point de vue des produits que du point de vue de l'entretien paysager des espaces proches du tissu urbain, bénéficiant de la protection des sièges d'exploitation et d'espaces homogènes mécanisables, participant au rétablissement des continuités entre plaine, coteau et montagne.
- N2** Valorisation des sites phares de la RUG, du patrimoine et des espaces naturels facteurs d'attractivité, développement des atouts en termes de tourisme urbain et alpin, développement d'interfaces innovantes avec les trois massifs.
- N3** Constitution des continuités paysagères entre plaine, coteaux et montagne. Valorisation des grandes entités paysagères et des espaces charnières. Gestion de l'ensemble des fonctions assurées par la forêt.
- N4** Protection et mise en valeur des ressources hydrographiques et restauration des milieux humides. Cours d'eau promus comme facteur de lien et d'identité. Préservation des grands aquifères et sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble des secteurs.
- N5** Gestion des risques naturels et technologiques, en veillant aux principes de précaution qui s'imposent au regard de l'implantation de toutes les natures d'activités. Promotion de solutions innovantes pour l'intégration des activités nuisantes et recherche constante de l'optimisation des moyens pour le traitement des effluents, rejets et déchets.

Constitution d'un schéma d'objectifs fédérateur et durable, pour la gestion des "cohérences aménagements / développement" dans l'après Schéma Directeur.

